



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans à la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le 15 octobre 2002 à 19 h 30 à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Denise Laferrière, Simon Racine, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil, Jocelyne Houle formant quorum dudit conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Également présents : M. Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Étaient absents : madame la conseillère Thérèse Cyr et monsieur le conseiller Pierre Phillion.

CM-2002-773 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MADAME MICHELINE DUBOIS - EMPLOYÉE DU MODULE TRAVAUX PUBLICS ET ENVIRONNEMENT

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de madame Micheline Dubois, employée du Module travaux publics et environnement depuis plusieurs années et désire offrir à son époux, monsieur Louis Dubois, ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

CM-2002-774 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MADAME GUYLAINE LAROSE - EMPLOYÉE DU SERVICE DE POLICE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de madame Guylaine Larose, employée du Service de police depuis plusieurs années, et désire offrir à son époux, monsieur Richard Godmaire, ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

CM-2002-775 FÉLICITATIONS À MADAME MARYSE-ANNE CHEVRIER, LAURÉATE - CONCOURS INTERNATIONAL " EXPÉRIENCE PHOTOGRAPHIQUE DU PATRIMOINE "

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du concours international Expérience photographique du patrimoine, madame Maryse-Anne Chevrier est l'une des trois jeunes Gatinoises dont la photo a été sélectionnée pour représenter le Québec;

CONSIDÉRANT QUE grâce à ce concours, la photo de Mme Chevrier est présentée dans une exposition internationale et publiée dans un catalogue qui circule à travers tous les pays participants, soit plus de trente pays;

CONSIDÉRANT QUE cette photo assure au patrimoine de la Ville de Gatineau un rayonnement régional et international;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est réalisé en partenariat avec les écoles du territoire de la Ville de Gatineau et coordonné par le Service des arts, de la culture et des lettres :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil souligne le talent artistique de madame Maryse-Anne Chevrier et reconnaisse sa contribution exceptionnelle à la diffusion du patrimoine gatinois sur la scène internationale.

Adoptée.

CM-2002-776 FÉLICITATIONS À MADAME ALIZÉ CHEN, LAURÉATE - CONCOURS INTERNATIONAL - " EXPÉRIENCE PHOTOGRAPHIQUE DU PATRIMOINE "

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du concours international Expérience photographique du patrimoine, madame Alizé Chen est l'une des trois jeunes Gatinoises dont la photo a été sélectionnée pour représenter le Québec;

CONSIDÉRANT QUE grâce à ce concours, la photo de Mme Chen est présentée dans une exposition internationale et publiée dans un catalogue qui circule à travers tous les pays participants, soit plus de trente pays;

CONSIDÉRANT QUE cette photo assure au patrimoine de la Ville de Gatineau un rayonnement national et international;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est réalisé en partenariat avec les écoles du territoire de la Ville de Gatineau et coordonné par le Service des arts, de la culture et des lettres :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil souligne le talent artistique de madame Alizé Chen et reconnaisse sa contribution exceptionnelle à la diffusion du patrimoine gatinois sur la scène internationale.

Adoptée.

CM-2002-777 FÉLICITATIONS À MADAME MARIE-ÈVE MEILLEUR, LAURÉATE - CONCOURS INTERNATIONAL " EXPÉRIENCE PHOTOGRAPHIQUE DU PATRIMOINE "

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du concours international Expérience photographique du patrimoine, madame Marie-Ève Meilleur est l'une des trois jeunes Gatinoises dont la photo a été sélectionnée pour représenter le Québec;

CONSIDÉRANT QUE grâce à ce concours, la photo de Mme Meilleur est présentée dans une exposition internationale et publiée dans un catalogue qui circule à travers tous les pays participants, soit plus de trente pays;

CONSIDÉRANT QUE cette photo assure au patrimoine de la Ville de Gatineau un rayonnement national et international;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est réalisé en partenariat avec les écoles du territoire de la Ville de Gatineau et coordonné par le Service des arts, de la culture et des lettres :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil souligne le talent artistique de madame Marie-Ève Meilleur et reconnaisse sa contribution exceptionnelle à la diffusion du patrimoine gatinois sur la scène internationale.

Adoptée.

CM-2002-778 RECONNAISSANCE À MADAME KRISTEL LAROUCHE

CONSIDÉRANT QU'une Gatinoise de 18 ans s'est démarquée sur le plan régional, provincial, national et international en karaté;

CONSIDÉRANT QUE cette karatéka a décroché une médaille d'or et de bronze aux jeux panaméricains en novembre 2000 ainsi qu'une médaille d'argent aux jeux panaméricains 2001;

CONSIDÉRANT QUE cette athlète de Gatineau a décroché une médaille de bronze en kata (chorégraphie) et en kumité (combat) au championnat canadien en mai 2001;

CONSIDÉRANT QUE cette athlète de haut niveau représente fièrement la Ville de Gatineau et mérite pleinement le titre d'athlète par excellence décerné par l'Association nationale de karaté :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil reconnaisse l'habileté athlétique en karaté de madame Kristel Larouche et la félicite pour les trois médailles d'or en kumité (combat), en kata et en kumité en équipe qui lui ont été décernées lors du championnat canadien de karaté en juin 2002, pour avoir reçu le titre d'athlète par excellence de l'Association nationale de karaté et pour la médaille d'argent en kata remportée au championnat panaméricain au Venezuela en septembre 2002.

De plus, ce conseil exprime à madame Larouche la grande fierté que ressent la population gatinoise envers une athlète aussi accomplie et lui souhaite tout le succès escompté dans ses compétitions à venir dont le Championnat du monde au Japon en 2005.

Adoptée

Monsieur le maire Yves Ducharme prononce le discours sur la situation financière et sur les grandes orientations qui dicteront l'élaboration du budget 2003 de la Ville de Gatineau.

Monsieur le maire Yves Ducharme dépose la liste des fournisseurs dont l'ensemble des contrats cumulatifs excédant 25 000 \$ et pour lesquelles des contrats supérieurs à 2 000 \$ ont été octroyés.

Madame la conseillère Denise Laferrière quitte son siège.

CM-2002-779 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout des items 8.1 à 8.8 :

8.1 Projet no 33906 - Règlement numéro 2210-8-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter à la zone 280 Rb l'usage "unifamiliale jumelée" de la classe Habitation 1 - Habitation individuelle - district électoral 4 - Lawrence Cannon - secteur de Hull

- a) Avis de présentation
- b) Premier projet de règlement

8.2 Projet no 34008 - Règlement numéro 700-261-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les limites des zones 516H, 517H, 518H, 519H, 520H, 526H, 527H, 528H, 530H, 533H et 534H et les usages des zones 516H, 517H, 518H, 519H, afin de permettre la construction d'une école primaire dans la zone 516H et de remplacer la nouvelle zone 520H par la zone 520I/C à vocation commerce/services – district électoral 3, secteur d'Aylmer

- a) Avis de présentation
- b) Second projet de règlement

- 8.3 Projet no 34009** - Règlement numéro 2800-7-2002 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de soustraire les zones 516H, 517H, 518H et 519H des exigences relatives aux dimensions minimales des terrains établies par le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer – district électoral 3
- a) Avis de présentation
b) Second projet de règlement
- 8.4 Projet no 33860** – Avis de présentation - Règlement numéro 72-2002 autorisant un emprunt et une dépense de 250 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et poser un revêtement bitumineux sur une partie des rues des Engoulevents et des Hirondelles- district électoral 15, Yvon Boucher, secteur Gatineau
- 8.5 Projet no 33863** – Avis de présentation - Règlement numéro 75-2002 autorisant un emprunt et une dépense de 355 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et des trottoirs et poser un revêtement bitumineux sur une partie du boulevard des Grives – district électoral 4, Lawrence Cannon, secteur Hull
- 8.6 Projet no 33897** – Avis de présentation - Règlement numéro 77-2002 autorisant une dépense de 400 000 \$ pour effectuer les travaux d'aménagement d'un terrain de soccer et d'un stationnement dans le parc Ernest-Gaboury ainsi que pour décréter un emprunt de 300 000 \$ pour payer une partie de la dépense – district électoral 12, Joseph De Sylva, secteur Gatineau
- 8.7 Projet no 34117** – Avis de présentation - Règlement numéro 590-1-2002 modifiant le règlement numéro 590 de l'ex-communauté urbaine de l'Outaouais concernant le versement d'une somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative des inscriptions au rôle d'évaluation foncière
- 8.8 Projet no 34153** - Demande au gouvernement du Québec de prolonger du 15 septembre au 1^{er} novembre 2002 le programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis

Adoptée

CM-2002-780 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DES SÉANCES DES 17 SEPTEMBRE ET 1^{ER} OCTOBRE 2002

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux du conseil de la Ville de Gatineau des séances des 17 septembre et 1^{er} octobre 2002 a été déposée aux membres du conseil :

**IL ES PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

Madame la conseillère Louise Poirier quitte son siège.

CM-2002-781 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER AFIN DE LÉGALISER UN BÂTIMENT ACCESSOIRE CONSTRUIT À 0,58 MÈTRE DE LA LIGNE ARRIÈRE DE LOT ET À 0,38 MÈTRE DE LA LIGNE LATÉRALE DU LOT AU 43, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL 3 - SECTEUR D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Gendron a fait, en date du 3 septembre 2002, une demande de dérogation mineure conformément à la loi dans le but de permettre de déroger à des dispositions applicables touchant les marges latérale et arrière;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer stipule à l'article 13.2.1 d) qu'une marge latérale et arrière de 0,6 mètre doit être prévue pour les bâtiments accessoires lorsque les murs sont aveugles;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et dans son rapport en annexe recommande que soit accordée la dérogation mineure suivante :

- une réduction de 0,6 mètre à 0,58 mètre de la marge arrière prescrite;
- une réduction de 0,6 mètre à 0,38 mètre de la marge latérale prescrite;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la demande faite par monsieur Jacques Gendron et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme accorde à la propriété sise au 43, rue Papineau, Aylmer une dérogation mineure ayant pour effet de permettre une réduction des marges arrière et latérale de 0,6 mètre à 0,58 mètre et 0,38 mètre respectivement pour le garage privé existant.

Les annexes A et B font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2002-782 DÉROGATION MINEURE AYANT POUR BUT D'AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE FENÊTRE SUR LE CÔTÉ NORD DU BÂTIMENT À 1,34 MÈTRE DE LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ AU LIEU DE 1,5 MÈTRE COMME LE STIPULE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER, AU 328, PLACE DES FORAGES - DISTRICT ÉLECTORAL 3 - SECTEUR D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Grégoire et madame Michelle Gagnon Grégoire ont fait en date du 5 août 2002, une demande de dérogation mineure conformément à la loi dans le but de permettre de déroger à des dispositions applicables touchant les marges latérales;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer stipule à l'article 13.1.5.2 qu'une marge latérale de 1,5 mètre doit être prévue pour l'installation d'une fenêtre;

CONSIDÉRANT QUE le requérant devra faire enregistrer une servitude de vue sur la propriété voisine avant d'installer cette fenêtre;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et dans son rapport en annexe recommande que soit accordée la dérogation mineure suivante :

- une réduction de 1,5 mètre à 1,34 mètre de la marge latérale prescrite pour l'installation d'une fenêtre sur le côté nord du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil suite à la demande faite par monsieur Martin Grégoire et madame Michelle Gagnon Grégoire et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété sise au 328, place des Forages, Aylmer une dérogation mineure ayant pour effet de permettre une réduction de la marge latérale prescrite de 1,5 mètre à 1,34 mètre afin de permettre l'installation d'une fenêtre dans le mur nord du bâtiment une fois que le propriétaire aura enregistré une servitude de vue pour ladite fenêtre.

Les annexes A et B font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2002-783 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 128, CHEMIN TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL 9 - SIMON RACINE - SECTEUR DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jason Wilson a déposé, en date du 10 septembre 2001, une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage d'une hauteur supérieure à 4,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme de l'ex-Ville de Gatineau, en date du 28 novembre 2001, a procédé à l'étude de la demande et a recommandé d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau visant à augmenter la hauteur maximale permise pour un garage de 4,5 mètres à 7,8 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but d'augmenter la hauteur maximale permise pour un garage au 128, chemin Taché, Gatineau de 4,5 mètres à 7,8 mètres.

Adoptée

AP-2002-784 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-50-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER LES ZONES C31-12 ET I49-06 AFIN D'Y AUTORISER LES ÉTABLISSEMENTS EXPLOITANT L'ÉROTISME ET LES CLUBS PRIVÉS À CARACTÈRE ÉROTIQUE EN PLUS DE PRÉVOIR DES RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR CES USAGES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Paul Morin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-50-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but, d'une part, de créer la zone C31-12, à même une partie de la zone C31-04, afin d'y autoriser les établissements exploitant l'érotisme et les clubs privés à caractère érotique en limitant la superficie de plancher totale de cet usage à un maximum de 1 400 mètres carrés et, d'autre part, de créer la zone I49-06, à même une partie de la zone I49-05 et d'y autoriser spécifiquement, en plus des usages déjà permis, les établissements exploitant l'érotisme et les clubs privés à caractère érotique.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-785 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-50-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER LES ZONES C31-12 ET I49-06 AFIN D'Y AUTORISER LES ÉTABLISSEMENTS EXPLOITANT L'ÉROTISME ET LES CLUBS PRIVÉS À CARACTÈRE ÉROTIQUE EN PLUS DE PRÉVOIR DES RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR CES USAGES

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1005-50-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but, d'une part, de créer la zone C31-12, à même une partie de la zone C31-04, afin d'y autoriser les établissements exploitant l'érotisme et les clubs privés à caractère érotique en limitant la superficie de plancher totale de cet usage à un maximum de 1 400 mètres carrés et, d'autre part, de créer la zone I49-06, à même une partie de la zone I49-05 et d'y autoriser spécifiquement, en plus des usages déjà permis, les établissements exploitant l'érotisme et les clubs privés à caractère érotique.

Adoptée

AP-2002-786 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-9-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER À LA ZONE 238 CB L'USAGE «STATIONNEMENT PUBLIC» DU GROUPE D'USAGE PUBLIC CLASSE 3 - ÉQUIPEMENT GÉNÉRAL, COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ - DISTRICT ÉLECTORAL 4 - LAWRENCE CANNON - SECTEUR DE HULL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Lawrence Cannon, qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-9-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter à la zone 238 Cb l'usage «stationnement public» du groupe d'usage public classe 3 – équipement général, comme usage spécifiquement autorisé – district électoral 4, secteur de Hull.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-787 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-9-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER À LA ZONE 238 CB L'USAGE «STATIONNEMENT PUBLIC» DU GROUPE D'USAGE PUBLIC CLASSE 3 - ÉQUIPEMENT GÉNÉRAL, COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ - DISTRICT ÉLECTORAL 4 - LAWRENCE CANNON - SECTEUR DE HULL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 2210-9-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter à la zone 238 Cb l'usage «stationnement public» du groupe d'usage public classe 3 – équipement général, comme usage spécifiquement autorisé – district électoral 4, secteur de Hull.

Ce règlement a pour but de permettre l'aménagement d'un stationnement incitatif par la Société de Transport de l'Outaouais sur le terrain vacant situé à l'intersection du boulevard Alexandre-Taché et de la rue Saint-Dominique dans le secteur de Hull. Le propriétaire du terrain, le ministère des Transports, prévoit une entente avec la S.T.O. d'une durée minimale de 20 ans quant aux droits d'occupation de celui-ci. L'aménagement de ce stationnement permettrait d'accueillir 50 voitures et constituerait une mesure favorisant l'utilisation du transport collectif.

Adoptée.

AP-2002-788 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-52-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - RUES LACOMBE ET PRUD'HOMME - DISTRICT ÉLECTORAL 12 - JOSEPH DE SYLVA - SECTEUR DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du

règlement numéro 1005-52-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau – rues Lacombe et Prud'homme – district électoral 12, secteur de Gatineau.

Ce règlement a pour but d'agrandir les zones résidentielles H22-18 et H22-19 à même une partie de la zone communautaire P21-07, et ceci, afin de permettre la construction de sept habitations unifamiliales isolées sur le côté ouest de la rue Lacombe (récemment prolongée) et d'agrandir les lots situés sur le côté sud de la rue Prud'homme.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-789 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-52-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - RUES LACOMBE ET PRUD'HOMME - DISTRICT ÉLECTORAL 12 - JOSEPH DE SYLVA - SECTEUR DE GATINEAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1005-52-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, rues Lacombe et Prud'homme - district électoral 12, secteur de Gatineau.

Ce règlement a pour but d'agrandir les zones résidentielles H22-18 et H22-19 à même une partie de la zone communautaire P21-07, et ceci, afin de permettre la construction de sept habitations unifamiliales isolées sur le côté ouest de la rue Lacombe (récemment prolongée) et d'agrandir les lots situés sur le côté sud de la rue Prud'homme.

Adoptée

CM-2002-790 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-53-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - QUADRILATÈRE DU FUTUR CENTRE-VILLE DU SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL 12 - JOSEPH DE SYLVA

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-53-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau – Quadrilatère du futur centre-ville du secteur Gatineau – district électoral 12.

Ce règlement a pour but de réajuster certaines normes d'implantation dans le centre-ville du secteur Gatineau, soit la typologie d'habitation, le nombre maximal d'étages permis et les usages commerciaux permis à l'intérieur de bâtiments résidentiels de plus de 24 logements, et ceci, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel d'habitations multifamiliales dans la partie ouest du quadrilatère du centre-ville du secteur Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-791 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-53-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - QUADRILATÈRE DU FUTUR CENTRE-VILLE DU SECTEUR GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL 12 - JOSEPH DE SYLVA

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1005-53-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau – Quadrilatère du futur centre-ville du secteur Gatineau - district électoral 12.

Ce règlement a pour but de réajuster certaines normes d'implantation dans le centre-ville du secteur Gatineau, soit la typologie d'habitation, le nombre maximal d'étages permis et les usages commerciaux permis à l'intérieur de bâtiments résidentiels de plus de 24 logements, et ceci, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel d'habitations multifamiliales dans la partie ouest du quadrilatère du centre-ville du secteur Gatineau.

Adoptée

Monsieur le conseiller Lawrence Cannon quitte son siège.

AP-2002-792 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1004-5-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1004-99 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉGLEMENTER LES ÉTABLISSEMENTS EXPLOITANT L'ÉROTISME

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Paul Morin, qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce Conseil, l'adoption du règlement numéro 1004-5-2002 modifiant le règlement numéro 1004-99 concernant le plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de réglementer les établissements exploitant l'érotisme.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-793 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1004-99 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉGLEMENTER LES ÉTABLISSEMENTS EXPLOITANT L'ÉROTISME

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1004-5-2002 modifiant le règlement numéro 1004-99 concernant le plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de réglementer les établissements exploitant l'érotisme.

Adoptée

AP-2002-794 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2001 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL, DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ PLÉNIER AINSI QUE LE PARTAGE DES FONCTIONS ENTRE LE CONSEIL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Paul Morin, qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 14-2-2002 modifiant le règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-795 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2002 CONCERNANT LA DISCIPLINE INTERNE DES POLICIERS DU SERVICE DE POLICE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté qu'il, proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 48-2002 concernant la discipline interne des policiers du Service de police de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-796 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 67-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 220 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈS-LOGIS ET AU PROGRAMME DE LOGEMENT ABORDABLE VOLET SOCIAL ET VOLET PRIVÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Aurèle Desjardins qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 67-2002 autorisant une dépense et un emprunt de 1 220 000\$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme Accès-logis et au programme de Logement abordable, volet social et volet privé.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-797 AVIS DE PRÉSENTATION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 68- 2002 CITANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 179, PROMENADE DU PORTAGE, CONNUE SOUS LE NOM DE L'HÔTEL CHEZ HENRI, MONUMENT HISTORIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL 8 - DENISE LAFERRIÈRE - SECTEUR DE HULL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine, qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 68-2002 citant la propriété sise au 179, promenade du Portage, connue sous le nom de l'Hôtel Chez Henri, monument historique.

Le règlement de citation entrera en vigueur, conformément à l'article 77 de la *Loi sur les biens culturels*, soit à compter de la date de la signification de l'avis spécial au propriétaire dudit bâtiment.

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-798 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 70-2002 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE CIRCULATION NUMÉRO 1014-95 DE L'EX-VILLE D'AYLMER, NUMÉRO 0078-00-98 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM, NUMÉRO 550-89 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU, NUMÉRO 704 DE L'EX-VILLE DE HULL ET NUMÉRO 202 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS, DANS LE BUT D'UNIFORMISER LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DURANT LA PÉRIODE HIVERNALE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 70-2002 modifiant les règlements de circulation numéro 1014-95 de l'ex-

Ville d'Aylmer, numéro 0078-00-98 de l'ex-Ville de Buckingham, numéro 550-89 de l'ex-Ville de Gatineau, numéro 704 de l'ex-Ville de Hull et numéro 202 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but d'uniformiser la réglementation du stationnement durant la période hivernale.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-799 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 71-2002 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Bureau qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 71-2002 concernant la mise en place du programme Rénovation Québec de la Ville de Gatineau.

Ce règlement a pour but d'établir conjointement avec la Société d'habitation du Québec et le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour le volet relatif à la conservation du patrimoine bâti, les critères d'admissibilité et autres modalités de mise en œuvre de ce programme de rénovation.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-800 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 73-2002 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 381 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET DES TROTTOIRS ET POSER UN REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE PARTIE DES RUES RITA ET DE BATISCAN AINSI QUE SUR UNE PARTIE DE LA RUE FORMÉE DU LOT 2 735 535 AU CADASTRE DU QUÉBEC, SECTEUR DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 73-2002 autorisant un emprunt et une dépense de 381 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et trottoirs et poser un revêtement bitumineux sur une partie des rues Rita et de Batiscan ainsi que sur une partie de la rue formée du lot 2 735 535 cadastre du Québec, secteur Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-801 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 74-2002 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 216 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET DES TROTTOIRS ET POSER UN REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD DES TREMBLES, SECTEUR DE HULL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Bureau qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 74-2002 autorisant un emprunt et une dépense de 216 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et des trottoirs et poser un revêtement bitumineux sur une partie du boulevard des Trembles, secteur de Hull.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-802 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 78-2002 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE RUES ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES - PROJET MANOIR LAVIGNE - PHASES 5A ET 5B

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 78-2002 décrétant la dénomination de rues et l'attribution de numéros civiques – projet Manoir Lavigne – phases 5A et 5B

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-803 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 76-2002 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET PRIVÉ DE LA VILLE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Bureau qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 76-2002 établissant le programme Logement abordable Québec – volet privé de la Ville de Gatineau.

Ce règlement a pour but d'établir conjointement avec la Société d'habitation du Québec un programme de subvention visant la réalisation de logement abordable par le secteur privé au profit d'une clientèle à revenu moyen.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Lawrence Cannon reprennent leur siège.

CM-2002-804 RÈGLEMENT NUMÉRO 238-8-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 238 CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'ÉTABLIR DES NORMES POUR LE TRANSPORT DE BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 238 de l'ex-Ville de Masson-Angers concernant la construction, soit adopté et qu'il porte le numéro 238-8-2002.

Adoptée

CM-2002-805 RÈGLEMENT NUMÉRO 241-6-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT DE FIXER DES NORMES POUR L'ÉMISSION D'UN PERMIS POUR LE TRANSPORT D'UN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le règlement numéro 241-6-2002 modifiant le règlement numéro 241 concernant les permis et certificats de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but de fixer des normes pour l'émission d'un permis pour le transport d'un bâtiment.

Adoptée

CM-2002-806 RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-48-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 374, 378, 390 ET 400, BOULEVARD MALONEY EST

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau – 374, 378, 390 et 400, boulevard Maloney Est, soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-48-2002.

Adoptée.

Madame la conseillère Louise Poirier reprend son siège.

CM-2002-807 RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-49-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - EMPRISE DE L'AUTOROUTE 50, COIN NORD-OUEST DU BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL 10, SECTEUR DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau – Emprise de l'autoroute 50, coin Nord-Ouest du boulevard de la Gappe – District électoral 10, secteur Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-49-2002.

Adoptée

CM-2002-808 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA - MISE EN OEUVRE DES MESURES D'ASSAINISSEMENT DE L'AIR

CONSIDÉRANT QUE la qualité de vie est liée intimement à la vitalité et à la viabilité des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE la pollution de l'air est une menace à la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'exposition aux concentrations actuelles de particules fines, présentes en grandes quantités dans le smog, provoque des risques accrus de mort prématurée, de crises d'asthme, de problèmes respiratoires, de cancer du poumon et de crise cardiaque;

CONSIDÉRANT QUE des milliers de Canadiens meurent prématurément à tous les ans en raison de la pollution de l'air;

CONSIDÉRANT QUE la pollution de l'air entraîne des dépenses médicales de l'ordre de 1 milliard de dollars par année dans la seule province de l'Ontario, d'après l'Ontario Medical Association;

CONSIDÉRANT QUE les Canadiens doivent être informés exactement de la qualité de l'air qu'ils respirent;

CONSIDÉRANT QUE les Canadiens doivent comprendre davantage les solutions qui s'offrent pour diminuer la pollution de l'air;

CONSIDÉRANT QUE la pollution productrice de smog peut contribuer aux changements climatiques, que ce fait est connu et que, par conséquent, les mesures d'assainissement favorisent également la protection du climat;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements municipaux doivent travailler en partenariat avec les gouvernements fédéral et provinciaux pour élaborer et mettre en œuvre des programmes et des politiques d'assainissement de l'air;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'air a été ciblée parmi les priorités du gouvernement du Canada dans le discours du Trône de 2001;

CONSIDÉRANT QU'il faut poursuivre les recherches scientifiques pour mieux comprendre le lien entre la pollution de l'air et la santé :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil demande au gouvernement du Canada d'accélérer la mise en œuvre de son Programme de l'air pur en mettant l'accent, en particulier, sur la nécessité d'élaborer et de déployer un plan d'action axé sur :

- l'avancement des connaissances scientifiques en ce qui a trait au lien entre la pollution de l'air et la santé;
- l'attribution aux gouvernements municipaux de ressources financières pour la mise en œuvre de programmes de réduction du smog et de dépollution du climat;
- des mesures pour s'assurer que les Canadiens aient accès à des renseignements attestés sur la qualité de l'air qu'ils respirent et sur les moyens qu'ils peuvent prendre pour réduire leur exposition et leurs émissions;
- des réductions importantes des émissions du secteur des transports;
- des partenariats avec les gouvernements provinciaux pour encourager des normes de réduction de la pollution régissant les industries en général et le secteur de production de l'électricité.

QUE copie de la résolution soit transmise au député fédéral, aux Ministres fédéraux de l'Environnement, de la Santé et des Finances, aux Ministres provinciaux des Finances, de la Santé, de l'Environnement et de l'Énergie, aux chefs de l'opposition fédéraux et provinciaux et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée

CM-2002-809 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2002-244 - NOMINATION DE MADAME DENISE LAFERRIÈRE - C.H.S.L.D.

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil abroge la résolution numéro CM-2002-244 adoptée lors de la séance du 9 avril 2002 qui nommait monsieur Pierre Philion à titre de membre au sein du C.H.S.L.D. et accepte de nommer madame Denise Laferrière à titre de membre au sein du C.H.S.L.D.

Adoptée

CM-2002-810 MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 49-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 675 000 \$ POUR DÉFRAYER LE COÛT DE QUOTES-PARTS MUNICIPALES, EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ÉGOUTS, INSTALLER ET DÉPLACER DES BORNES D'INCENDIE ET CONSTRUIRE UNE NOUVELLE STATION DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 49-2002 autorisant une dépense et un emprunt de 1 675 000 \$ pour défrayer le coût de quotes-parts municipales, effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'égouts, installer et déplacer des bornes d'incendie et construire une nouvelle station de pompage a été adopté le 20 août 2002;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de ce règlement prévoit l'acquisition d'une parcelle du lot 2 305 502 au cadastre du Québec pour construire une station de pompage à l'intersection du boulevard de la Vérendrye ouest et de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de la Métropole demande de modifier cet article dans le but de localiser la parcelle du lot précité par une description technique;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie recommande d'acquérir le lot complet;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie recommande également que la Ville de Gatineau procède elle-même à l'enfouissement des utilités publiques dans la rue entourant le futur square, par le biais d'un mandat accordé à Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus au règlement par le remboursement des quotes-parts municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article 6 et les annexes I et II du règlement numéro 49-2002 dans le but de préciser l'intention de la Ville de Gatineau ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLES DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1236 en date du 9 octobre 2002, ce conseil accepte de modifier le règlement numéro 49-2002, comme suit :

1° Par le remplacement de l'article 6 par le suivant :

6. Acquisition de lot :

La Ville de Gatineau est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, le lot 2 305 502 au cadastre du Québec montré au plan préparé

par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 94-060. Ce plan est joint au règlement à titre d'annexe VI.

Ce lot est requis pour réaliser l'ouvrage mentionné à l'article 3 de l'annexe I et pour l'entretenir par la suite.

- 2° Par l'ajout du plan préparé par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, portant le numéro 94-060, à titre d'annexe VI.
- 3° Par l'ajout, à la suite de la date du «25 juin 2002», apparaissant au premier alinéa de l'article 1, des mots «, révisée le 4 octobre 2002,».
- 4° Par l'ajout, à la suite de la date du «6 juin 2002», apparaissant au deuxième alinéa de l'article 1, des mots «, révisée le 4 octobre 2002,».
- 5° Par le remplacement de l'annexe I par celle préparée par le responsable de la division des réseaux au Service de l'ingénierie, le 25 juin 2002, révisée le 4 octobre 2002, jointe à la présente pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- 6° Par le remplacement de l'annexe II par celle préparée par le coordonnateur au développement des réseaux au Service de l'ingénierie, le 6 juin 2002, révisée le 4 octobre 2002, jointe à la présente pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée

CM-2002-811 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 91 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 du projet de la loi 24 concernant la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a soumis pour approbation le règlement d'emprunt numéro 91 au montant de 890 000 \$ pour décréter la réfection de carrosserie d'autobus :

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le règlement d'emprunt numéro 91 de la Société de transport de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2002-812 RELAIS PLEIN AIR - ENGAGEMENT DE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT

CONSIDÉRANT QUE le Club Skinouk a obtenu des participations financières dans le cadre du programme d'infrastructure Canada-Québec pour réaliser le Relais plein air;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de 300 000 \$ du gouvernement du Québec au Club Skinouk est payable sur dix ans;

CONSIDÉRANT QUE le Club est dans l'obligation d'obtenir d'une institution financière un prêt, au montant de la contribution financière du gouvernement du Québec, remboursable sur une période de dix ans;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente est intervenu entre la Ville de Gatineau et le Club Skinouk, par lequel le Relais plein air serait cédé à la Ville, si le Club Skinouk cessait son exploitation;

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière prêteuse exige un engagement afin que dans l'éventualité où le Club cesse son exploitation, la Ville assume le remboursement du solde du prêt :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1195 du 25 septembre 2002, ce conseil s'engage face au créancier du Club Skinouk à rembourser le solde du prêt dans l'éventualité où le Club cesserait son exploitation du Relais plein air.

Cet engagement est conditionnel à ce que le gouvernement du Québec s'engage à verser à la Ville de Gatineau le solde non versé de la subvention accordée au Club Skinouk et que le montant initial du prêt contracté par le Club Skinouk n'excède pas le montant total de la contribution financière du gouvernement du Québec.

Cette résolution est conditionnelle à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente joint à la présente.

Adoptée

CM-2002-813 AMÉNAGEMENT D'UN PARC-ÉCOLE À L'ÉCOLE STE-MARIA-GORETTI DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVEAU URBAIN DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLÉ

CONSIDÉRANT QUE le Comité école et milieux en santé Ste-Maria-Goretti a déposé un projet d'aménagement d'un parc-école, évalué à 100 000 \$, au Service d'urbanisme dans le cadre du programme de renouveau urbain du ministère des Affaires municipales et de la Métropole;

CONSIDÉRANT QUE ce projet compléterait un manque important d'équipements de jeux pour la communauté dans le secteur Ste-Maria-Goretti;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a fait sien ce projet lors de l'adoption de la résolution numéro CM-2002-492 en date du 18 juin 2002;

CONSIDÉRANT QUE le Comité école et milieux en santé Ste-Maria-Goretti, en collaboration avec la direction de l'école La Traversée, a amassé la moitié du budget nécessaire au projet, soit 50 000 \$ et désire le transférer à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'occasionne aucun coût à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux devaient être exécutés avant la rentrée des classes pour la sécurité des élèves et du personnel enseignant;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire prend le leadership pour la gestion du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1217 en date du 2 octobre 2002, ce conseil accepte d'encaisser le montant de 50 000 \$ amassé par le Comité école et milieux en santé Ste-Maria-Goretti avec la collaboration de l'école La Traversée.

De plus, ce conseil autorise monsieur Louis-Paul Guindon, directeur intérimaire du Module culture et loisirs, à signer au nom de la Ville la lettre d'entente en annexe faisant partie intégrante de la résolution.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à augmenter le budget des dépenses et revenus de 50 000 \$ et acquitter les factures reliées au projet en date du 26 août 2002 sur présentation de pièces justificatives par le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire et sur l'obtention d'une subvention de 50 000 \$ dans le cadre du Programme renouvelé urbain.

Adoptée

CM-2002-814 VERSEMENT - SUBVENTION DE 7 500 \$ À LA FONDATION POUR LES ARTS, LES LETTRES ET LA CULTURE EN OUTAOUAIS POUR LES CULTURIADES 2002, 3E ÉDITION

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Hull versait une subvention annuelle de 7 500 \$ à la Fondation pour les arts, les lettres et la culture en Outaouais pour les Culturiades :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1228 en date du 9 octobre 2002, ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de 7 500 \$ à la Fondation pour les arts, les lettres et la culture en Outaouais, 432, boulevard Alexandre-Taché, Hull, Québec J9A 1M7 dans le cadre de la 3^e édition du gala « Les Culturiades ».

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72135-972-41708	7 500 \$	Commission des arts subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 septembre 2002.

Adoptée

CM-2002-815 SUBVENTION - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE – 25 100 \$

CONSIDÉRANT QUE Centraide organise sa campagne de financement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a toujours été un partenaire de Centraide dans ses projets de levée de fonds:

**IL EST PROPOSÉ MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1229 en date du 9 octobre 2002, ce conseil accorde une subvention corporative de 25 100 \$ à Centraide à titre de partenaire majeur.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 25 100 \$ à Centraide Outaouais 2002 à madame Guylaine Beaulieu, 74, boulevard Montclair, Hull, Québec J8Y 2E7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972-41709	25 100 \$	Subventions diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2002.

Adoptée

CM-2002-816 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE LARAMÉE - ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ DE 30 MINUTES - DISTRICT ÉLECTORAL 5 – MARC BUREAU – SECTEUR DE HULL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Laramée, district électoral 5, référence PC-02-53, le tout conformément au plan numéro 8T-17719 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17719.

Adoptée

CM-2002-817 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LES RUES MILLAR ET MURRAY - INVERSER LES RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR DE CHAQUE CÔTÉ DES RUES ET IMPLANTER DEUX ZONES D'ARRÊT INTERDIT - DISTRICT ÉLECTORAL 8 DENISE LAFERRIÈRE – SECTEUR HULL

CONSIDÉRANT QU'il est justifié de modifier la réglementation du stationnement sur les rues adjacentes à l'école Pierre Elliot-Trudeau, située au 2, rue Millar, secteur Hull :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur les rues Millar et Murray, entre les rues Front et Hadley, district électoral 8, référence PC-02-83, le tout conformément au plan numéro 8T-17769 qui fait partie intégrante de la résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17769.

Adoptée

CM-2002-818 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LE CHEMIN SAINT-COLUMBAN - DISTRICT ÉLECTORAL 9, SIMON RACINE – SECTEUR DE GATINEAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le chemin Saint-Columban, district électoral 9, référence PC-02-59, le tout conformément au plan numéro 8T-17743 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17743.

Adoptée

CM-2002-819 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LE CÔTÉ SUD DE LA RUE DE BOURASSA, ENTRE LES RUES DU BARRY ET DE CHAMBLY - STATIONNEMENT LIMITÉ À UNE HEURE PENDANT LA PÉRIODE SCOLAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL 11, PAUL MORIN – SECTEUR GATINEAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le côté sud de la rue de Bourassa, entre les rues Du Barry et de Chambly, district électoral 11, référence PC-02-14, le tout conformément au plan numéro 8T-17729 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17729.

Adoptée

CM-2002-820 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE DEMONTIGNY - DISTRICT ÉLECTORAL 12, JOSEPH DE SYLVA – SECTEUR DE GATINEAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Demontigny, district électoral 12, référence PC-02-70, le tout conformément au plan numéro 8T-17753 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17753.

Adoptée

CM-2002-821 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LE CÔTÉ NORD DU BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL 12, JOSEPH DE SYLVA – SECTEUR DE GATINEAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le côté nord du boulevard Saint-René Ouest, district électoral 12, référence PC-02-60, le tout conformément au plan numéro 8T-17730 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17730.

Adoptée

CM-2002-822 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE VICTORIA - DISTRICT ÉLECTORAL 14, AURÈLE DESJARDINS – SECTEUR DE GATINEAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Victoria, district électoral 14, référence PC-02-73, le tout conformément au plan numéro 8T-17754 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17754.

Adoptée

**CM-2002-823 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE
SUR LE CÔTÉ OUEST DE LA RUE LÉVIS - DISTRICT ÉLECTORAL 14, AURÈLE
DESJARDINS – SECTEUR DE GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le côté ouest de la rue Lévis, district électoral 14, référence PC-02-58, le tout conformément au plan numéro 8T-17732 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17732.

Adoptée

**CM-2002-824 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE
SUR LE CÔTÉ SUD DE LA RUE ALBERT, ENTRE LA PREMIÈRE AVENUE ET LA
DEUXIÈME AVENUE EST - DISTRICT ÉLECTORAL 14, AURÈLE DESJARDINS –
SECTEUR DE GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le côté sud de la rue Albert, district électoral 14, référence PC-02-56, le tout conformément au plan numéro 8T-17731 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17731.

Adoptée

**CM-2002-825 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL DOMAINE DU PROGRÈS, PHASES 14B ET 21 - SECTEUR
MASSON-ANGERS**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2831392 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues formées par le lot 22A-692 du rang 1, canton de Buckingham situées dans les phases 14B et 21 du projet résidentiel Domaine du Progrès;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2831392 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et des rues :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1255 en date du 9 octobre 2002, ce conseil:

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 2831392 Canada inc. concernant le développement domiciliaire projeté sur le lot 22A-692 rang1, canton de Buckingham (phases 14B et 21 du projet Domaine du Progrès).

Ratifie la requête présentée par la compagnie 2831392 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Masson-Angers, les conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues formées par le lot 22A-692 du rang 1, canton de Buckingham; il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de ces rues et la pose d'un revêtement asphaltique.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés ci-haut par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc.

Autorise le bureau d'experts-conseils à présenter les plans, pour approbation, au ministère de l'Environnement du Québec.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir les rues mentionnées ci-haut et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit aussi payée par cette compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services du laboratoire Les Laboratoires Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par cette compagnie.

Exige que la compagnie 2831392 Canada inc. cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues visées par la présente, dès que les travaux seront réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente.

Autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée au surdimensionnement du réseau d'égout pluvial dans ce projet. Ces coûts sont estimés à 5 400 \$.

Autorise le trésorier à payer sur présentation des pièces produites par le Service de la gestion des édifices et de l'électricité, les coûts d'installation de lampadaire de rue aux intersections. Ces coûts sont estimés à 6 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisation, et répartis de la façon suivante:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FDI-001	5 400 \$	Surdimensionnement égout pluvial
FDI-002	6 000 \$	Lampadaires

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
-------	-------	--------	-------------

31410-521	6 000 \$		Éclairage des rues // entr.rép./infras.
03-10110		11 400 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin // entr. rép./infras.
30120-411	5 400 \$		Ingénierie // serv. prof. et génie

Un certificat du trésorier a été émis le 8 octobre 2002.

Adoptée

CM-2002-826 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE JOSEPH - ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À 15 MINUTES - DISTRICT ÉLECTORAL 17, JOCELYNE HOULE – SECTEUR BUCKINGHAM

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Joseph, district électoral 17, référence PC-02-61, le tout conformément au plan numéro 8T-17742 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17742.

Adoptée

CM-2002-827 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'AUTORISER LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT ARGENTEUIL-DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes (RIADM) a soumis son projet d'agrandissement de son lieu d'enfouissement au processus d'évaluation des impacts sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du BAPE concernant ce projet fut rendu public le 1^{er} mars 2002 et que le gouvernement n'a pas encore statué sur le projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a signé un contrat de service avec la RIADM pour le transport et la disposition des ordures ménagères dont l'échéance est le 30 juin 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté urbaine de l'Outaouais avait décrété, par sa résolution numéro 99-213, de négocier avec la RIADM pour la mise en application de certains volets de son plan de gestion des matières résiduelles, le 29 avril 1999;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reprend ce principe et désire même le privilégier;

CONSIDÉRANT QUE les délégués du Parti Québécois ont adopté à l'unanimité, le 8 septembre 2002, une résolution demandant au gouvernement de limiter le projet d'agrandissement de la RIADM;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Gatineau est impropre à l'enfouissement sanitaire à moins d'une extraction de la zone agricole d'un terrain agricole de haut potentiel;

CONSIDÉRANT QUE le moratoire décrété en décembre 1995 par le gouvernement sur les lieux d'élimination des déchets est toujours en vigueur, empêchant tout développement du projet d'incinérateur qui avait été initié en 1992;

CONSIDÉRANT QUE la masse générée par notre municipalité régionale et les municipalités régionales voisines ne permettent pas de financer adéquatement, à elles seules, l'opération d'un lieu d'élimination des déchets conforme aux nouvelles normes de sécurité et de mitigation environnementale;

CONSIDÉRANT QU'en cas de refus du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de la RIADM, la Ville se retrouve à choisir entre du transbordement sur une plus grande distance encore ou le design d'un incinérateur qui sera beaucoup plus coûteux et dont l'autorisation est loin d'être assurée;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, pour toutes ces raisons, désire et préfère maintenir le partenariat qui unit la Ville de Gatineau et la RIADM :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec, en particulier au Ministre d'état aux Affaires municipales et de la Métropole, à l'environnement et à l'eau, de ratifier le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de la RIADM et de laisser libre la RIADM et la Ville de Gatineau de s'entendre sur la cogestion de ce lieu.

Adoptée

CM-2002-828 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DOMICILIAIRE LES JARDINS DE LA SAVANE, PHASE 2

CONSIDÉRANT QUE La Fiducie de la famille de Sam Chowieri a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux sur le lot 1 272 420 situé dans le projet domiciliaire « Les Jardins de la Savane », phase 2;

CONSIDÉRANT QUE La Fiducie de la famille de Sam Chowieri devra céder à la Ville les services municipaux construits en phase 1 du projet « Les jardins de la Savane » sur le lot 1 272 420;

CONSIDÉRANT QU' une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et La Fiducie de la famille de Sam Chowieri afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux mentionnés ci-dessus :

**IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1231 en date du 9 octobre 2002, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville et La Fiducie de la famille de Sam Chowieri concernant le projet domiciliaire projeté sur le lot 1 272 420 étant la phase 2 du projet « Les Jardins de la Savane ».

Ratifie la requête présentée par La Fiducie de la famille de Sam Chowieri pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Gatineau, les conduites d'aqueduc et d'égouts sur le lot précité ainsi que les travaux de correction, si nécessaire, sur les réseaux existants construits en phase 1 du projet.

Autorise La Fiducie de la famille de Sam Chowieri compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est mentionné ci-dessus, par le Groupe Conseil Génivar.

Autoriser le bureau d'experts-conseils à présenter les plans, pour approbation, au ministère de l'Environnement du Québec.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir la rue mentionnée ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de La Fiducie de la famille de Sam Chowieri visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils Groupe conseil Génivar et que la dépense en découlant soit aussi payée par cette compagnie.

Accepte la recommandation de la fiducie précitée à l'effet de retenir les services du laboratoire Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par cette compagnie.

Exige que La Fiducie de la famille de Sam Chowieri cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux des phases 1 et 2 du projet « Les Jardins de la Savane », dès que les travaux seront réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention de servitudes et des services municipaux faisant l'objet de la présente.

Adoptée

CM-2002-829 MODIFICATION À L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET ALEXIS NIHON (MÉGA CENTRES) INC. ET AUTORISÉE PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2002-441

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro CM-2002-441 autorisant la signature d'une entente entre la Ville de Gatineau et Alexis Nihon (Méga Centres) inc. pour la construction de la rue entourant le futur square projeté à l'est du boulevard de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4 de cette entente prévoit que Alexis Nihon (Méga Centres) inc. procédera à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques le long de la rue et que la Ville remboursera 50 % des coûts;

CONSIDÉRANT QU'après vérification auprès de Hydro-Québec, il en coûtera moins cher si la Ville est le demandeur pour les travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité que si la demande provient de Alexis Nihon (Méga Centre) inc. :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1250 en date du 9 octobre 2002, ce conseil accepte la modification proposée à l'entente entre la Ville de Gatineau et la compagnie Alexis Nihon (Méga Centres) inc. afin que la Ville soit le demandeur pour les travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques.

Adoptée

CM-2002-830 APPROBATION DU PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LES SERVICES MUNICIPAUX REGROUPANT LES PHASES 16 ET 21 (BOULEVARD DES GRIVES ENTRE LA RUE DE L'ARC-EN-CIEL ET LE CHEMIN PINK ET ENTRE LES RUES DE LA ROSÉE ET DE L'ARC-EN-CIEL) POUR LE PROJET PLATEAU DE LA CAPITALE

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Plateau de la Capitale S.E.N.C. désire procéder, en conformité avec la réglementation en vigueur, à la construction des phases 16 et 21 du projet domiciliaire Plateau de la Capitale;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Plateau de la Capitale S.E.N.C. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la chaussée du boulevard des Grives situé dans ces phases :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1257 en date du 9 octobre 2002, ce conseil :

Accepte le projet de protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Plateau de la Capitale S.E.N.C. pour le développement des phases 16 et 21 du projet domiciliaire Plateau de la Capitale.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir les phases 16 et 21 du projet et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le projet de protocole d'entente, les contrats relatifs à l'obtention de servitudes et à l'achat des rues et passages à piétons ainsi que tous les autres documents relatifs aux phases 16 et 21 du projet Plateau de la Capitale.

Autorise le trésorier à procéder à l'encaissement des lettres de garantie bancaire requises selon le protocole d'entente advenant l'émission, par le directeur du service concerné, d'une attestation de non-conformité au contrat et/ou obligations par la compagnie Plateau de la Capitale S.E.N.C.

Autorise l'ingénieur Pierre Gravelle à présenter, pour approbation, les plans des services municipaux au ministère de l'Environnement du Québec.

Il est entendu que la compagnie Plateau de la Capitale S.E.N.C. cédera à la Ville, pour la somme nominale de 1 \$, les rues, passages à piétons, servitudes et services municipaux après l'acceptation provisoire des travaux.

Adoptée

CM-2002-831 APPROBATION DU PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR LA PHASE 3C PROLONGEMENT DU BOULEVARD DES TREMBLES POUR LE PROJET MANOIR DES TREMBLES

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Les Maisons Arrowood ltée désire procéder, en conformité avec la réglementation en vigueur, à la construction de la phase 3C du projet domiciliaire Manoir des Trembles;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Maisons Arrowood ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la chaussée du boulevard des Trembles prévu en phase 3C du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1256 en date du 9 octobre 2002, ce conseil :

Accepte le projet de protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Les Maisons Arrowood ltée pour le développement de la phase 3C du projet domiciliaire Manoir des Trembles.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir la rue située dans la phase 3C du projet et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le projet de protocole d'entente, les contrats relatifs à l'obtention de servitudes et à l'achat des rues et passage d'entretien ainsi que tous les autres documents relatifs à la phase 3C du projet Manoir des Trembles.

Autorise le trésorier à procéder à l'encaissement des lettres de garantie bancaire requises selon le protocole d'entente advenant l'émission, par le directeur du service concerné, d'une attestation de non-conformité au contrat et/ou obligations par Les Maisons Arrowood ltée.

Autorise la firme Tecresult inc. à présenter, pour approbation, les plans des services municipaux au ministère de l'Environnement du Québec.

Il est entendu que Les Maisons Arrowood ltée cédera à la Ville, pour la somme nominale de 1 \$, les rues, passage d'entretien, servitudes et services municipaux après l'acceptation provisoire des travaux.

Adoptée

CM-2002-832 FIN DES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION AU 389, RUE PRINCIPALE, SECTEUR BUCKINGHAM ET DÉBUT DES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION AU 385 RUE PRINCIPALE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN TIGRE GÉANT

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro 2002-104, a entériné un plan d'action pour la décontamination des propriétés au 389 et 385, rue Principale, secteur Buckingham, selon la planification municipale en vigueur et dans le but d'aider à l'implantation d'un magasin Tigre Géant;

CONSIDÉRANT QUE les activités de décontamination se sont déroulées telles que prévues au 389, rue Principale et qu'une quantité de 346 litres d'hydrocarbures en phase libre ont été extraits du site durant les mois de janvier à août 2002, portant le total extrait à 10 677 litres depuis 1995;

CONSIDÉRANT QUE ces résultats illustrent que le processus au 389, rue Principale, tire à sa fin;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet Tigre Géant, après de nombreuses demandes d'information et d'assurance de la part de la Ville de Gatineau, a signifié son désir d'aller de l'avant avec le projet;

CONSIDÉRANT QUE le Service des transactions immobilières a négocié un projet de contrat avec les parties impliquées au projet de Tigre Géant et qu'il importe de débiter les travaux de décontamination au 385, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de forage d'un nouveau puits F5 sur la propriété du 385, rue Principale et ceux de construction d'une ligne de bio aspiration qui traverserait sous la rue Principale et relierait les puits PZ20, F5, PZ19 et MW2 sont estimés à 30 000 \$ taxes non comprises;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'opération du poste de bio aspiration pour la période septembre-décembre 2002 sont évalués à 48 000 \$ taxes non comprises;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action pour la fin 2002 et l'année 2003 vise la fermeture de la dernière ligne de bio aspiration du 389, rue Principale, en 2002 et une opération du poste, exclusivement pour le 385, rue Principale, pour une période de six mois;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'opération du poste de bio aspiration en 2003 sont évalués à 66 000 \$ taxes non comprises;

CONSIDÉRANT QUE tous ces coûts sont admissibles au programme REVI-SOL, phase II, à un taux de financement de 70 %;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Envir-Eau a déjà été mandatée, dans la résolution numéro CM-2002-104, de modifier la demande de subvention afin d'inclure tous les travaux additionnels aux deux propriétés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1254 en date du 9 octobre 2002, ce conseil mandate la compagnie Envir-Eau pour la période de septembre 2002 à décembre 2003, à opérer le poste de bio aspiration situé au 389, rue Principale, secteur Buckingham durant les mois de septembre à décembre 2002 et durant six mois durant l'année 2003 et d'y affecter une somme de 114 000 \$ taxes non comprises ainsi qu'à construire une nouvelle ligne de bio aspiration conçue pour relier le système à la zone contaminée au 385, rue Principale et d'y affecter une somme de 30 000 \$ taxes non comprises.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-02029	159 876,29 \$	Décontamination du 385 et 389 Principale, ex-Buckingham
04-13493	5 759, 71 \$	Ristourne TPS

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus de l'ex-Ville de Buckingham la somme de 159 876,29 \$ pour donner suite à la présente.

Toutes subventions reçues dans le cadre du programme REVI-SOL viendront réduire d'autant l'appropriation du surplus effectué auprès de l'ex-Ville de Buckingham

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 octobre 2002.

Adoptée

CM-2002-833 CESSION LOT NUMÉRO 2186-3, VILLAGE D'AYLMER - (RUE JUBILÉE) - ROYAL CADIEUX ET LINE PERRIER

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 2186-3 partie de l'emprise de l'ancienne rue Russel a fait l'objet d'une résolution autorisant sa cession par la « Town of Aylmer » en 1909 (résolution nnuméro 49) et que cet immeuble d'une superficie de 403,3 m² n'a pas fait l'objet d'une cession devant notaire et qu'une telle cession en faveur des propriétaires actuels, Monsieur Royal Cadieux et Madame Lucie Perrier est requise pour clarifier le titre.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-2002-1207 du 2 octobre 2002 ce conseil cède les droits qu'elle peut avoir garantie autre que celle de ses faits personnels pour le lot numéro 2186-3 cadastre du village d'Aylmer à M. Royal Cadieux et à M^{me} Line Perrier. Le prix de vente est fixé à \$1 \$ Les frais aux fins de la présente sont assumés par le cessionnaire.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2002-834 DEMANDE DE SUBVENTION, PIIA VIEUX-AYLMER - REMPLACEMENT DU MATÉRIAU DE RECOUVREMENT DU TOIT ET RÉFECTION DE TROIS CHEMINÉES AU 43, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL 1 - SECTEUR D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE les rénovations se feront en conformité avec les normes du règlement sur les PIIA de l'ex-Ville d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations consistent à faire la réfection de la toiture et des trois cheminées en reprenant les caractéristiques des éléments déjà en place;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations amélioreront considérablement l'état de la maison;

CONSIDÉRANT QUE la subvention ne sera remise qu'à la fin des travaux sur présentation des pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis a obtenu l'aval de l'Association du patrimoine d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une subvention maximale de 7 125 \$ pour des travaux de rénovations extérieurs sur le bâtiment patrimonial sis au 43, rue Principale, dans le cadre du règlement numéro 1078-2000 de l'ex-Ville d'Aylmer sur le programme d'aide à la conservation du patrimoine architectural, district électoral 1, secteur d'Aylmer.

ET RÉSOLU QUE les annexes A et B font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2002-835 **DEMANDE DE SUBVENTION, PIIA VIEUX-AYLMER - REMPLACEMENT DU MATÉRIAU DE RECOUVREMENT DU TOIT, REMPLACEMENT DES PORTES ET FENÊTRES, NETTOYAGE DE LA BRIQUE ET RÉFECTION D'UNE PARTIE DU MUR DE LA COUR INTÉRIEURE, AU 4 RAOUL-ROY - DISTRICT ÉLECTORAL 1, SECTEUR D'AYLMER**

CONSIDÉRANT QU'un projet de rénovations extérieures sur le bâtiment patrimonial sis au 4, rue Raoul-Roy a été déposé à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations se feront en conformité avec les normes du règlement sur les PIIA de l'ex-Ville d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations donneront une plus-value au bâtiment et permettront assurément de le conserver;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis a obtenu l'aval de l'Association du patrimoine d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la subvention ne sera remise qu'à la fin des travaux sur présentation des pièces justificatives :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une subvention maximale de 6 800 \$ pour des travaux de rénovation extérieurs sur le bâtiment patrimonial sis au 4, rue Raoul-Roy, dans le cadre du règlement numéro 1078-2000 de l'ex-Ville d'Aylmer sur le Programme d'aide à la conservation du patrimoine architectural, district électoral 1, secteur d'Aylmer.

Les annexes A et B font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2002-836 **PLAN D'ENSEMBLE, PROJET RÉSIDENTIEL MANOIR LAVIGNE - APPROBATION D'UNE PARTIE DES PHASES 5A ET 5B, DU LOTISSEMENT CORRESPONDANT ET OUVERTURE DE RUES - DISTRICT ÉLECTORAL 2 - SECTEUR D'AYLMER**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a obtenu en 2000 l'approbation requise du plan d'ensemble pour ce projet résidentiel connu sous le nom Manoir Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE les phases sont conformes au plan d'ensemble approuvé et que les plans de lotissement sont conformes au règlement de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'unifamiliales isolées est conforme au zonage en vigueur pour les zones 540H et 541 H :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Service d'urbanisme et du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les phases 5A et 5B et les plans de subdivision suivants, préparés par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre :

- plan de subdivision numéro 65 398-30413 S, daté du 6 août 2002 et visant à créer les lots 20A-281 à 20A-296, rang 3, Canton de Hull;
- plan de subdivision numéro 65 399-30414S, daté du 6 août 2002 et visant à créer les lots 20A-303 à 20A-330, rang 3, Canton de Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs aux subdivisions et aux cessions des emprises de rues.

Les annexes A et B font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2002-837 DEMANDE DE SUBVENTION, PIIA CORRIDOR PATRIMONIAL CHEMIN D'AYLMER - REMPLACEMENT DE LA VERRIÈRE, DÉMOLITION DE LA CUISINE D'ÉTÉ AFIN DE LA REMPLACER PAR UN PATIO ET REMPLACEMENT DES FENÊTRES, AU 774, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL 3, SECTEUR D'AYLMER

CONSIDÉRANT QU'un projet de rénovations extérieures sur le bâtiment patrimonial sis au 774, chemin d'Aylmer a été déposé à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les rénovation se feront en conformité avec les normes du règlement sur les PIIA de l'ex-Ville d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations donneront une plus-value à la maison;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis a obtenu l'aval de l'Association du patrimoine d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la subvention ne sera remise qu'à la fin des travaux sur présentation des pièces justificatives :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une subvention maximale de 3 234,22 \$ pour des travaux de rénovation extérieurs sur le bâtiment patrimonial sis au 774, chemin d'Aylmer, dans le cadre du règlement numéro 1078-2000 de l'ex-Ville d'Aylmer sur le Programme d'aide à la conservation du patrimoine architectural, district électoral 3, secteur d'Aylmer.

Les annexes A et B font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2002-838 VENTE DE TERRAIN - PROJET TIGRE GÉANT - PARTIES DES LOTS NUMÉROS 450 ET 537-8 - SECTEUR BUCKINGHAM

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1233 en date du 9 octobre 2002, ce conseil accepte de vendre à la compagnie 123 948 Canada inc., pour la somme de 32 208,05 \$ en plus des taxes, si applicables, les parties des lots numéros 450 et 537-8 au cadastre officiel du village de Buckingham conformément au plan et descriptions techniques préparés par Jean Gagné, arpenteur-géomètre, le 3 juillet 2002 sous le numéro 4904 de ses minutes.

Cette vente doit s'effectuer selon les clauses et conditions stipulées au projet d'acte préparé par Maître Raymond G. Séguin sous le numéro 02B15500171 de ses dossiers et sujet à biffer totalement les deux articles stipulés à la clause du contrat intitulée « Environmental Conditions ».

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'acte de vente en résultant.

Adoptée

CM-2002-839 INSTALLATION DE DEUX BÂTIMENTS TEMPORAIRES AU 75, RUE SAINT-FRANÇOIS (ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION DE HULL) JUSQU'AU 1ER SEPTEMBRE 2004 POUR L'AMÉNAGEMENTS DE BUREAUX ADMINISTRATIFS - DISTRICT ÉLECTORAL 4 - LAWRENCE CANNON - SECTEUR DE HULL

CONSIDÉRANT QUE requérant, la Société immobilière du Québec, est propriétaire du 75, rue Saint-François (établissement de détention de Hull);

CONSIDÉRANT QUE le requérant a entrepris les démarches auprès des autorités provinciales pour ajouter une nouvelle aile au centre de détention afin d'y aménager des espaces adéquats pour les bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT QUE le cheminement du projet peut requérir encore plusieurs mois avant d'obtenir tous les accords et qu'en attendant, le requérant désire installer deux bâtiments temporaires préfabriqués d'un étage ayant une superficie d'environ 350 mètres carrés et de 60 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Société immobilière du Québec a déjà obtenu, par la résolution numéro 2001-267, le 26 juin 2001, un délai visant à permettre l'installation de deux bâtiments temporaires jusqu'au 1er juin 2003;

CONSIDÉRANT QUE, la Société immobilière du Québec désire un prolongement du délai de mise en place des bâtiments temporaires;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments temporaires seront utilisés à des fins administratives et que le site prévu est déjà desservi par les infrastructures sanitaires et autres :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte que la Société immobilière du Québec maintienne au 75, rue Saint-François, l'installation de deux bâtiments temporaires d'un étage et d'une superficie respective de 350 mètres carrés et de 60 mètres carrés. Les bâtiments temporaires devront être conformes aux normes de construction de la Ville et devront être enlevés au plus tard le 1er septembre 2004.

Adoptée

CM-2002-840 APPROBATION D'UN PLAN DE SUBDIVISION - PHASE 2 - SECTEUR DES FÉES - G. LEMAY CONSTRUCTION (1998) INC. PROJET DE LOTISSEMENT AVEC OUVERTURE DE RUE IMPASSE DE LA LICORNE POUR LA CONSTRUCTION DE 17 HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES -DISTRICT ÉLECTORAL 5 - MARC BUREAU – SECTEUR DE HULL

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'ex-Ville de Hull par la résolution numéro 2001-337 en date du 17 juillet 2001 a approuvé le protocole d'entente sur les services municipaux concernant le projet ci-haut mentionné;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'ex-Ville de Hull par la résolution numéro 95-417 en date du 26 septembre 1995, a approuvé pour ce projet un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la Capitale nationale, société d'État propriétaire du terrain et partie au protocole d'entente lors de l'approbation du projet par l'ex-Ville de Hull, a cédé le droit de propriété dudit immeuble à G. Lemay Construction (1998) Inc. en vertu d'un acte portant le numéro 15195 passé devant le notaire Paul D. Gagné;

CONSIDÉRANT QUE par cet acte de cession de droit de propriété, G. Lemay Construction (1998) Inc. est informé des conditions prévues au protocole d'entente convenu à l'origine entre la Ville et la Commission de la Capitale nationale, ces conditions étant reconduites à l'acquéreur;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise G. Lemay Construction (1998) Inc. a soumis à la Ville un plan de subdivision pour la création des lots numéros 2 744 920 à 2 744 938 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, le tout préparé par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre, en date du 11 avril 2002, sous le numéro 64336 29733 S de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de l'ex-Ville de Hull, par la résolution numéro 2001-337, a retenu les services du notaire Paul Isabelle pour la préparation des actes notariés, afin de finaliser la cession de l'emprise de la rue l'Impasse de la Licorne (lot numéro 2 744 938) et du passage piétonnier (lot numéro 2 744 927);

CONSIDÉRANT QUE par la même résolution (#2001-337) le conseil municipal de l'ex-ville de Hull a finalisé les ententes concernant les cessions requises pour les frais de parcs et terrains de jeux applicables à ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002- 1206 du 2 octobre 2002, ce conseil approuve le plan de subdivision, en date du 11 avril 2002, représentant les lots numéros 2 744 920 à 2 744 938 compris dans la phase 2 du projet résidentiel localisé dans le Secteur des Fées, ce plan préparé par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre sous la minute 64336 29733 S pour le compte de l'entreprise G. Lemay Construction (1998) Inc.

Conformément à la résolution numéro 2001-337 datée du 17 juillet 2001, le notaire Paul Isabelle est autorisé à préparer, rédiger et publier l'acte de cession de l'emprise de la rue l'Impasse de la Licorne (lot numéro 2 744 938) et du passage piétonnier (lot numéro 2 744 927) au moment où la Ville fera l'approbation de l'acceptation provisoire des travaux.

La présente est conditionnelle à ce qu'une garantie représentant 15 % du coût des travaux, portant sur l'exécution de ceux-ci en phase 2 soit remise à la Ville par G. Lemay Construction (1998) Inc. sous forme de lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle et enfin que les frais d'administration au montant de 2,5 % du coût des travaux, taxes en sus aient été payés.

Ce conseil requiert de G. Lemay Construction l'ajout aux actes de transactions immobilières une disposition à l'effet que les acquéreurs des lots résidentiels peuvent être appelés à

contribuer au financement d'un règlement d'emprunt portant sur la réalisation d'un ouvrage ayant pour effet de diminuer l'impact sonore provenant du boulevard Saint-Raymond, en complément des travaux conçus à cet effet par le ministère des transports du Québec.

Ce conseil autorise le trésorier à procéder à l'encaissement de la lettre de garantie bancaire mentionnée à la présente advenant l'émission, par le directeur du service concerné, d'une attestation de non-conformité du contrat et/ou obligations du promoteur, G. Lemay Construction (1998) Inc..

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
14100-412	1 000 \$	Greffé services juridiques

Un certificat du trésorier a été émis le 27 septembre 2002.

Adoptée

CM-2002-841 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE : LOTISSEMENT ET CONSTRUCTION DE 6 HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES SUR LA RUE DES CONIFÈRES, ZONE 712 RA - CONSTRUCTION JOAO TAVARÈS INC. - DISTRICT ÉLECTORAL 4 - LAWRENCE CANNON - SECTEUR DE HULL

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction Joao Tavarès inc. a déposé un plan de lotissement ayant trait à la construction de 6 unités d'habitations unifamiliales isolées dans la zone 712 Ra (rue des Conifères), ce projet illustré au plan d'ensemble numéro 02-173-U01 révisé le 5 août 2002 produit par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est assujéti à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément au chapitre 7 du règlement numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2210 permet dans la zone 712 Ra, les habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 19 août 2002 selon les conditions de réalisation paraissant au protocole d'entente ci-annexé faisant partie intégrante de la présente résolution :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, conformément aux dispositions du chapitre 7 du règlement numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull et selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale portant sur le projet de construction et d'aménagement de 6 unités d'habitations unifamiliales isolées dans la zone 712 Ra, ce projet illustré au plan d'ensemble numéro 02-173-U01 révisé le 5 août 2002 et produit par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais.

QUE ce conseil approuve le protocole d'entente ci-joint référant aux conditions applicables à la réalisation du projet ainsi qu'à l'obtention d'une garantie financière au moment des demandes de permis de construire, cette garantie couvrant tous les aspects de la réalisation d'une construction de même qu'une garantie financière exigible à l'Entreprise afin de couvrir la réalisation d'un monticule et d'une clôture aux limites des chemins Pink et de la Montagne.

QUE ce conseil requiert de construction Joao Tavares inc. d'inscrire aux actes de transactions immobilières mettant en cause les futurs acquéreurs une disposition à l'effet que ceux-ci seront imputables de contribuer financièrement à un éventuel règlement d'emprunt, le cas échéant, portant sur la réalisation d'un ouvrage ayant pour effet d'atténuer l'intensité du bruit en provenance des chemins Pink et de la Montagne, cette disposition devant accompagner toute

transaction immobilière à survenir par la suite.

QUE ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tout document requis aux fins de la présente.

QUE ce conseil, aux fins de l'application des dépôts en garantie, mandate le Service d'urbanisme, conjointement avec le Service des finances, pour gérer les conditions rattachées à la gestion des sommes versées en garantie.

Le président demande le vote sur la résolution numéro CM-2002-841

Pour :

M. Yves Ducharme, maire
 M. André Levac
 M. R. Alain Labonté
 M. Lawrence Cannon
 Mme Louise Poirier
 Mme Denise Laferrrière
 M. Simon Racine
 M. Paul Morin
 M. Joseph De Sylva
 M. Richard Côté
 M. Aurèles Desjardins
 M. Yvon Boucher
 M. Luc Montreuil
 Mme Jocelyne Houle

Contre :

M. Marc Bureau

M. le président déclare la résolution numéro CM-2002-841 adoptée.

Adoptée sur division.

CM--2002-842 DEMANDE D'ALIÉNATION ET DE LOTISSEMENT AUPRÈS DE LA CPTAQ D'UNE PARTIE DES LOTS 1 371 215, 1 371 252 ET 1 371 295, AU CADASTRE DU QUÉBEC VISANT À PERMETTRE L'ACQUISITION DE TROIS SERVITUDES DE DRAINAGE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL 13 - RICHARD CÔTÉ - SECTEUR DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec désire acquérir trois servitudes de drainage sur la route 366 (boulevard Lorrain) dans le but d'assurer l'entretien des travaux d'empierrement effectués en l'an 2000 sur les trois parties des lots 1 371 215, 1 371 252 et 1 371 295, au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les trois parties des lots sont situées dans la zone agricole permanente et qu'une demande d'autorisation doit être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec est conditionnelle à l'appui de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole a pris connaissance de la requête du ministère des Transports et en recommande l'appui sachant que la requête est conforme aux règlements en vigueur et qu'elle n'est d'aucune conséquence sur les terrains agricoles environnants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appui la demande d'aliénation et de lotissement auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'une partie des lots 1 371 215, 1 371 252 et 1 371 295, au cadastre du Québec visant à permettre au ministère des Transports du Québec d'acquérir trois servitudes de drainage dans la zone agricole permanente.

Adoptée.

CM-2002-843 ACCEPTATION DU CONCEPT ARCHITECTURAL DE L'ENVELOPPE PERMANENTE PROPOSÉE ATOUR DE LA TURBINE HYDRO-ÉLECTRIQUE "CHÂTEAU D'EAU", MONUMENT HISTORIQUE SITUÉ AU 170, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL 8 - DENISE LAFERRIÈRE - SECTEUR DE HULL

CONSIDÉRANT QU'un projet de rénovations extérieures sur le monument historique qu'est le Château d'eau situé au 170, rue Montcalm a été déposé à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations consistent en la réfection et la modernisation de la centrale hydro-électrique et visent à restaurer la turbine originale et son distributeur, de même qu'à remplacer certaines composantes de l'alternateur d'origine;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations permettront l'optimisation de la turbine à sa puissance originale, soit 450 KW;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural projeté respecte les conditions d'acceptation des travaux du règlement numéro 2635 sur la citation comme monument historique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a adopté les recommandations du Service d'urbanisme lors de sa réunion du 16 septembre 2002 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le concept projeté relatif aux travaux visant à construire une enveloppe permanente autour de la turbine hydro-électrique du "Château d'eau", monument historique situé au 170 rue Montcalm sous les conditions suivantes :

- l'ensemble du traitement pour le nouveau parement doit se conformer à l'esprit prévalant pour le bâtiment du "Château d'eau". La mise en place des éléments de maçonnerie ainsi que les détails d'ouverture projetés doivent s'inscrire dans un caractère patrimonial tel que le bâtiment existant;
- les éléments de mécanique au mur doivent se situer du côté nord et, dans la mesure du possible, se limiter à des persiennes de même coloration telle que la coloration existante seulement;
- l'ensemble des plans d'architecture doit être authentifié par un architecte;
- que la structure ornementale chapeautant la turbine fasse l'objet d'un suivi ultérieur en vue d'évaluer l'intégration après les travaux;
- le tout conditionnel à l'ajout de fenestration.

Adoptée.

CM-2002-844 VENTE - PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 343 301 - PARC DE LA GUADELOUPE

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier la configuration irrégulière du lot numéro 1 343 301 (parc de la Guadeloupe) :

IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1234 en date du 9 octobre 2002, ce conseil accepte de vendre aux propriétaires

riverains au nord du lot numéro 1 343 301, respectivement 380 m² et 168 m² aux conditions ci-après :

	TERRAIN VENDU	CONTREPARTIE
M ^{me} M. Bastien et M. J. Allard	Vente 133 m ² Échange 35 m ²	2 000 \$ 35 m ² – cession partie du lot n ^o 1 343 306
M ^{me} D. Proulx et M. M. P. Danis	Vente 380 m ²	5 000 \$

Les frais de subdivision sont à la charge de la Ville. Les fonds seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les frais de notaire, TPS, TVQ et mutation sont à la charge des acheteurs.

Le déplacement des clôtures à la limite du terrain acquis est à la charge de l'acheteur à l'exception de la clôture pour délimiter la parcelle D qui sera assumée par la Ville.

Le trésorier est autorisé à effectuer un virement budgétaire à même le produit de la vente pour couvrir le coût de la clôture jusqu'à concurrence de 7 000 \$.

La signature de l'acte de vente est exigible par toutes les parties dans un délai de cent vingt jours de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2002-845 VENTE DE TERRAIN - LOT NUMÉRO 2 794 812 - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - ROBINSON FRÈRES ENR. - SECTEUR DE GATINEAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1258 en date du 9 octobre 2002, ce conseil accepte de vendre le lot numéro 2 794 812 au cadastre du Québec, à Robison Frères enr., aux conditions de l'offre d'achat standard de la Ville, prévoyant entre autres un prix d'achat de 100 554 \$, excluant les taxes applicables, et incluant notamment les conditions particulières suivantes :

1. Un dépôt de 5 % du prix d'achat, soit la somme de 5 028 \$;
2. L'acte de vente devra être signé au plus tard le 1^{er} mai 2003;
3. Le dépôt de 5 028 \$ sera conservé par la Ville si l'acheteur ne donne pas suite à l'offre d'achat;
4. Le dépôt sera appliqué sur le prix de vente si l'acheteur donne suite à l'offre d'achat;
5. L'acheteur jouit d'une permission d'utiliser pour faire tous les aménagements et préparations qu'il jugera nécessaires au terrain, le tout en conformité avec les règlements municipaux applicables; en cas de non réalisation de la vente, l'acheteur s'est engagé à ne réclamer aucun dommage de la Ville;

6. L'acheteur a déjà déposé à la Ville une assurance responsabilité civile couvrant notamment la responsabilité pour la pollution et la contamination du terrain dont les causes résultent des faits et gestes volontaires ou involontaires de l'assuré et /ou de ses préposés. L'acheteur s'engage à maintenir en vigueur cette assurance jusqu'à la signature du contrat de vente;
7. Dans l'éventualité où l'acheteur ne donne pas suite à l'offre dans les délais impartis, la Ville aura le choix, à sa seule discrétion, de reprendre le terrain avec tous les aménagements effectués ou d'exiger de l'acheteur qu'il remette le terrain dans son état original à ses frais, en tout ou en partie;
8. L'acheteur s'engage à n'utiliser que des matériaux propres et conformes pour les travaux à être effectués durant l'occupation préalable. Si les matériaux s'avèrent impropres ou contaminés, l'acheteur devra assumer tous les coûts de réhabilitation et de décontamination du terrain.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'acte de vente en résultant.

Adoptée

CM-2002-846 ÉTABLISSEMENT D'UNE POLITIQUE DE FINANCEMENT RELATIVE À LA MISE EN PLACE DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LES RUES EXISTANTES

CONSIDÉRANT QUE la mise en place des services municipaux sur les rues existantes découlant d'une requête de service formulée par un promoteur peut toucher des propriétaires de terrain vivant le long de ces rues;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires se sont établis en fonction d'une réglementation qui permettait la construction avec une desserte en fonction de puits et d'installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE le développement s'est réalisé dans le passé sur des lots dont l'étendue de front était supérieure à un développement standard;

CONSIDÉRANT QUE le financement des travaux occasionnés par la mise en place de services initiés par un promoteur constituerait un fardeau fiscal important pour les propriétaires vivants le long de ces rues;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse faite à l'ensemble du territoire démontre que dix rues sont susceptibles d'être affectées par une requête formulée par le promoteur et qu'un allègement fiscal semble une des solutions privilégiées pour plafonner la contribution financière de certains des propriétaires visés;

CONSIDÉRANT QU'un groupe de travail formé de représentants des Services d'urbanisme, des finances et de l'ingénierie a procédé à une analyse à l'ensemble du territoire municipal et recommande de retenir un scénario dont l'étendue de front maximale imposée aux bénéficiaires est fixée à 30 mètres;

CONSIDÉRANT QUE selon cette analyse et l'option retenue, la quote-part de la Ville est évaluée à terme à 1 835 000 \$ alors que les bénéficiaires paieront un montant de 2 769 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1262 en date du 9 octobre 2002, ce conseil accepte l'établissement d'une politique de financement relative à la mise en place des services municipaux sur les rues existantes consistant à fixer à 30 mètres l'étendue de front maximale, à être payé par les bénéficiaires et à retenir la formule par règlement d'emprunt en amélioration locale pour le paiement de la quote-part des bénéficiaires. De plus, il est recommandé d'assujettir les rues identifiées en annexe A du rapport préparé par le directeur du Module d'aménagement et développement du territoire,

en date du 20 septembre 2002, à une politique de financement par laquelle les coûts de construction des services municipaux sont à l'entière responsabilité des propriétaires riverains.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution CM-2002-846

Pour :

M. Yves Ducharme, maire
M. André Levac
M. R. Alain Labonté
M. Lawrence Cannon
M. Marc Bureau
Mme Louise Poirier
Mme Denise Laferrière
M. Simon Racine
M. Paul Morin
M. Joseph De Sylva
M. Aurèles Desjardins
M. Luc Montreuil
Mme Jocelyne Houle

Contre :

M. Richard Côté
M. Yvon Boucher

M. le président déclare la résolution CM-2002-846 adoptée.

Adoptée sur division

CM-2002-847 REFUS - REQUÊTE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-47-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 1056, BOULEVARD MALONEY OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL 11 - PAUL MORIN - SECTEUR DE GATINEAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLES DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil refuse la requête de modification au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau et visant à permettre l'implantation d'un commerce de service de remplacement de pneus et d'accessoires d'automobiles, incluant la vente au détail de pneus et d'accessoires, au 1056, boulevard Maloney ouest.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution numéro CM-2002-847

Pour :

M. Yves Ducharme, maire
M. André Levac
M. R. Alain Labonté
M. Lawrence Cannon
M. Marc Bureau
Mme Louise Poirier
Mme Denise Laferrière
M. Simon Racine
M. Joseph De Sylva
M. Aurèles Desjardins
M. Luc Montreuil
Mme Jocelyne Houle

Contre :

M. Paul Morin

M. le président déclare la résolution numéro CM-2002-847 adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2002-848 DÉSIGNATION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil a amorcé, en mai 2002, une campagne de consultation auprès des citoyens dans le but de donner des noms aux 17 districts électoraux de la nouvelle Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des différentes propositions soumises lors de cette campagne;

CONSIDÉRANT QUE la participation des citoyens à ce processus de désignation a été un succès;

CONSIDÉRANT QU'au terme de ce processus, les membres du conseil désirent procéder à la désignation officielle des districts électoraux et ce selon les règles d'écriture en matière de toponymie et à partir des suggestions soumises par la population :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désigne les noms suivants pour les 17 districts électoraux :

District 1;	district d'Aylmer
District 2;	district de Lucerne
District 3;	district de Deschênes
District 4;	district de Val-Tétreau
District 5;	district Wright – Parc-de-la-Montagne
District 6;	district de l'Orée-du-Parc
District 7;	district Saint-Raymond – Vanier
District 8;	district de Hull
District 9;	district de Limbour
District 10;	district des Riverains
District 11;	district des Promenades
District 12;	district du Versant
District 13;	district Bellevue
District 14;	district du Lac-Beauchamp
District 15;	district de la Rivière-Blanche
District 16;	district de Masson-Angers
District 17;	district de Buckingham

Adoptée

CM-2002-849 REPLACER UN REPRÉSENTANT DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA L'EX-CUO - RÈGLEMENT NUMÉRO 35-2002

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer un représentant de l'Employeur siégeant au comité du régime de retraite des employés de l'ex-CUO;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un mandat d'une durée d'un an et que celui-ci a débuté le 26 mars 2002 (résolution numéro CM-2002-186);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des employés de l'ex-CUO, la Ville peut nommer ses représentants pour un mandat de trois ans :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme monsieur Alain Labelle, conseiller administratif en régimes de retraite, à titre de membre du comité du régime de retraite des employés de l'ex-CUO en remplacement de monsieur Michel Hervieux.

Ce membre est nommé pour un mandat se terminant le 25 mars 2005 ou jusqu'à son remplacement.

La présente résolution modifie la résolution numéro CM-2002-186 du 26 mars 2002.

Adoptée

CM-2002-850 REEMPLACER UN REPRÉSENTANT DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE L'EX-VILLE D'AYLMER - RÈGLEMENT NUMÉRO 32-2002

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer un représentant de l'employeur siégeant au comité du régime de retraite des employés de l'ex-Ville d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un mandat d'une durée d'un an et que celui-ci a débuté le 26 mars 2002 (résolution numéro CM-2002-187);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des employés de l'ex-Ville d'Aylmer, la Ville peut nommer ses représentants pour un mandat de trois ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme monsieur Alain Labelle, conseiller administratif en régimes de retraite, à titre de membre du comité du régime de retraite des employés de la Ville d'Aylmer en remplacement de madame Lucie Plouffe.

Ce membre est nommé pour un mandat se terminant le 25 mars 2005 ou jusqu'à son remplacement.

La présente résolution modifie la résolution numéro CM-2002-187 du 26 mars 2002.

Adoptée

CM-2002-851 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ DU MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le service dispose actuellement de deux postes planificateur/estimeur dont une ressource est affectée à la division mécanique et électricité et la seconde à la gestion de projet;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et opportun de modifier le titre du poste planificateur/estimeur (gestion de projet) au titre de coordonnateur de projet selon l'organigramme afin de refléter les besoins réels du service relativement aux divers projets de construction;

CONSIDÉRANT QUE les postes de planificateur/estimeur et coordonnateur de projet se situent à la classe 2 de la politique salariale des employés cadres et que la modification proposée n'a aucune incidence budgétaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1210 du 2 octobre 2002, ce conseil autorise le Service des ressources humaines à modifier le titre du poste de planificateur/estimeur à la gestion de projets pour coordonnateur de projets.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de la gestion des édifices et de l'électricité du Module des travaux publics et de l'environnement.

Adoptée

CM-2002-852 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ÉQUIPE DE BALLE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE GATINEAU - 300 \$

CONSIDÉRANT QU'une équipe de balle composée d'employés municipaux a participé à la ligue de balle Interclub d'Aylmer et que les frais d'inscription étaient de 650 \$ par équipe;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Aylmer a subventionné cette équipe dans le passé et plus particulièrement pour un montant de 300 \$ en 2001:

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1249 en date du 9 octobre 2002, ce conseil accepte la demande de contribution financière d'un montant de 300 \$ à l'équipe de balle des employés de la Ville de Gatineau pour leur participation à la ligue de balle Interclub d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972 subventions	300 \$	Subventions diverses

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2002.

Adoptée

CM-2002-853 MODIFICATIONS À LA POLITIQUE SALARIALE ET RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro CM-2001-57, la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau doit être modifiée :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1263 en date du 9 octobre 2002, ce conseil accepte de modifier sa résolution numéro CM-2001-57 et adopte les modifications démontrées au tableau ci-joint relatives à la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les différents postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des sommes disponibles au budget.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 octobre 2002.

Adoptée

CM-2002-854 CONGÉDIEMENT D'UN EMPLOYÉ AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service des arts, de la culture et des lettres et la direction du Module de la culture et des loisirs constatent que l'employé numéro 3118 n'a pas été en mesure de remplir les exigences du poste durant sa période de probation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1261 en date du 9 octobre 2002, ce conseil accepte de procéder au congédiement de l'employé numéro 3118 au Service des arts, de la culture et des lettres et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée

CM-2002-855 AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE ÉQUIPE D'INTERVENTION CHIMIQUE, BIOLOGIQUE, RADIOLOGIQUE ET NUCLÉAIRE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite, par des mesures concrètes, accroître la sécurité des personnes et contrer le terrorisme sur tout le territoire québécois et plus particulièrement dans les grandes régions métropolitaines;

CONSIDÉRANT la vulnérabilité actuelle de la Ville de Gatineau face à une intervention impliquant des matières dangereuses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite améliorer la sécurité des personnes et des biens par l'acquisition, au sein de son unité spécialisée d'intervention, d'une expertise et d'équipements relatifs aux risques de nature chimique, biologique, radiologique et nucléaire (C.B.R.N.);

CONSIDÉRANT l'offre du ministre de la Sécurité publique aux Villes de Gatineau, Montréal et Québec concernant la mise en place, le fonctionnement et le financement d'une équipe spécialisée d'intervention lors d'événements comportant des risques de nature chimique, biologique, radiologique ou nucléaire;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de prévoir les conditions et les modalités suivant lesquelles l'expertise et l'équipement acquis par la Ville de Gatineau pourront, en cas de besoin, être mis à la disposition des autres municipalités ou du Ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, dans les premières heures, doit compter sur ses propres ressources en cas d'attaque terroriste;

CONSIDÉRANT la possibilité de négocier des ententes de réciprocité avec la Ville d'Ottawa suite à la formation d'une telle équipe;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique subventionne jusqu'à concurrence de 823 950 \$ sur une période de dix ans la mise en place et le fonctionnement d'une unité spécialisée en risque C.B.R.N.;

CONSIDÉRANT QUE l'unité spécialisée C.B.R.N. de la Ville de Gatineau serait appelée à intervenir non seulement sur son territoire mais aussi sur tout le territoire de l'Outaouais ainsi que dans d'autres régions du Québec et ce, à la demande du ministre de la Sécurité publique ou d'une autre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE par le biais du ministère de la Sécurité publique, des fonds additionnels sont disponibles dans le cadre du Programme géré par le Bureau de la Protection des Installations Essentielles et de Protection Civile (B.P.I.E.P.C.) pour la mise en place de telles unités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déjà signifié au Ministre de la Sécurité publique son intention de se prévaloir de ce nouveau programme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA;**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1199 du 25 septembre 2002, ce conseil accepte de mettre sur pied une équipe spécialisée apte à intervenir lors d'événement comportant des risques de nature chimique, biologique, radiologique ou nucléaire, le tout tel qu'énoncé au projet ci-annexé.

De plus, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir avec le Ministre de la Sécurité publique.

Les fonds pour les fins opérationnelles seront pris à même le poste budgétaire 02-22100 « Administration – Incendie », jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les fonds pour les immobilisations seront pris à même un futur règlement d'emprunt, à être préparé par le Service du greffe, selon les informations à obtenir du Module de la protection des personnes et des biens.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années concernées les sommes nécessaires pour donner suite à la présente et à effectuer les écritures comptables pour ajuster les budgets suite à la réception des subventions des différents partenaires.

Le directeur du Module de la protection des personnes et des biens est autorisé à adresser une demande d'assistance financière additionnelle au ministre de la Sécurité publique dans le cadre du programme fédéral P.C.P.C.

Cette résolution est conditionnelle à l'obtention de la subvention du ministère de la Sécurité publique (programme fédéral P.C.P.C.).

Adoptée

CM-2002-856 PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROJET DE RECHERCHE-ACTION «SERVICES ÉLECTRONIQUES AUX CITOYENS ET AUX ENTREPRISES» DU CENTRE FRANCOPHONE D'INFORMATISATION DES ORGANISATIONS DU QUÉBEC (CEFRIO)

CONSIDÉRANT QUE le plan stratégique des technologies de l'information 2003 – 2006 de la Ville de Gatineau, accepté par les membres du conseil municipal le 21 mai 2002, vise l'amélioration de la performance organisationnelle et de la prestation de services aux citoyens et entreprises au moyen des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce plan stratégique, il est prévu de créer un comité consultatif des technologies (C.C.T) afin de sonder et évaluer les besoins et attentes des citoyens et des entreprises sur les services électroniques que la Ville de Gatineau offrira dans son portail;

CONSIDÉRANT QUE parallèlement la Commission des choix stratégiques s'interroge sur la participation des citoyens dans les différents processus démocratiques faisant appel à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et à la prestation de services électroniques aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce projet provincial de recherche-action « *services électroniques aux citoyens et aux entreprises* » du CEFRIO est de développer une démarche qui permettra le déploiement optimal de l'offre gouvernemental de services électroniques aux citoyens et aux entreprises. Cette démarche s'appuie sur une vision d'ensemble et dégagera les principaux enjeux de gestion relatifs au « E-gouvernement »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comprendra aussi un « volet municipal » afin de répondre spécifiquement aux préoccupations des municipalités québécoises en matière de « E-municipalité »;

CONSIDÉRANT QUE notre participation à ce projet nous permettra d'arrimer à moindre coût les initiatives de la Direction des systèmes d'information (création du comité consultatif des technologies) et de guider la Commission des choix stratégiques en regard de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information dans un processus démocratique:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1259 en date du 9 octobre 2002 ce conseil accepte la participation de la Ville de Gatineau au projet de recherche-action « *Services électroniques aux citoyens et aux entreprises* » du CEFRIO. Le coût de ce projet provincial est évalué à 1 000 000 \$ et est défrayé par l'ensemble de ses partenaires gouvernementaux, municipaux et privés. La contribution de la Ville de Gatineau sera de l'ordre de 50 000 \$ répartie sur deux ans.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2003 la somme de 25 000 \$ représentant la deuxième partie de la contribution de la Ville de Gatineau au projet pré-cité.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13410-971-41712	25 000 \$	Systèmes d'information – administration contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
13410-971		25 000 \$	Systèmes d'information – administration // contributions
13410-435	10 000 \$		Systèmes d'information – administration // formation
13410-334	15 000 \$		Systèmes d'information – administration // télécomm./informatique

Un certificat du trésorier a été émis le 8 octobre 2002.

Adoptée

AP-2002-857 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-8-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER À LA ZONE 280 RB L'USAGE "UNIFAMILIALE JUMELÉE" DE LA CLASSE HABITATION 1 - HABITATION INDIVIDUELLE - DISTRICT ÉLECTORAL 4 - LAWRENCE CANNON - SECTEUR DE HULL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Lawrence Cannon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-8-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter à la zone 280 Rb l'usage "unifamiliale jumelée" de la classe Habitation 1 – habitation individuelle – district électoral 4, secteur de Hull.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-858 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-8-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER À LA ZONE 280 RB L'USAGE "UNIFAMILIALE JUMELÉE" DE LA

CLASSE HABITATION 1 - HABITATION INDIVIDUELLE - DISTRICT ÉLECTORAL 4 - LAWRENCE CANNON - SECTEUR DE HULL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 2210-8-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter à la zone 280 Rb, l'usage «unifamiliale jumelée» de la classe habitation 1 – habitation individuelle – district électoral 4, secteur de Hull.

Adoptée.

AP-2002-859 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-261-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 516 H, 517 H, 518 H, 519 H, 520 H, 526 H, 527 H, 528 H, 530 H, 533 H ET 534 H ET LES USAGES DES ZONES 516 H, 517 H, 518 H ET 519 H, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LA ZONE 516H ET DE REMPLACER LA NOUVELLE ZONE 520H PAR LA ZONE 520I/C À VOCATION COMMERCE/SERVICES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Lawrence Cannon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 700-261-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les limites des zones 516 H, 517 H, 518 H, 519 H, 520 H, 526 H, 527 H, 528 H, 530 H, 533 H et 534 H et les usages des zones 516 H, 517 H, 518 H et 519H afin de permettre la construction d'une école primaire dans la zone 516H et de remplacer la nouvelle zone 520H par la zone 520I/C à vocation commerce/services.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cité et villes*.

CM-2002-860 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-261-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 516 H, 517 H, 518 H, 519 H, 520 H, 526 H, 527 H, 528 H, 530 H, 533 H ET 534 H ET LES USAGES DES ZONES 516 H, 517 H, 518 H ET 519H, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LA ZONE 516 H ET DE REMPLACER LA NOUVELLE ZONE 520 H PAR LA ZONE 520I/C À VOCATION COMMERCE/SERVICES

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 700-261-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les limites des zones 516 H, 517 H, 518 H, 519 H, 520 H, 526 H, 527 H, 528 H, 530 H, 533 H et 534 H et les usages des zones 516 H, 517 H, 518 H et 519 H, afin de permettre la construction d'une école primaire dans la zone 516 H et de remplacer la nouvelle zone 520 H par la zone 520I/C à vocation commerce/services.

Adoptée.

AP-2002-861 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2800-7-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE LES ZONES 516 H, 517 H, 518 H ET 519 H DES EXIGENCES RELATIVES AUX DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS ÉTABLIES PAR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Lawrence Cannon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 2800-7-2002 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de soustraire les zones 516 H, 517 H, 518 H et 519 H des exigences relatives aux dimensions minimales des terrains établies par le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-862 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2800-7-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE LES ZONES 516 H, 517 H, 518 H ET 519 H DES EXIGENCES RELATIVES AUX DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS ÉTABLIES PAR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 2800-7-2002 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de soustraire les zones 516 H, 517 H, 518 H et 519 H des exigences relatives aux dimensions minimales des terrains établies par le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer.

Adoptée

AP-2002-863 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 72-2002 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 250 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET POSER UN REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE PARTIE DES RUES DES ENGOULEVENTS ET DES HIRONDELLES, - SECTEUR DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 72-2002 autorisant un emprunt et une dépense de 250 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et poser un revêtement bitumineux sur une partie des rues des Engoulevents et des Hironnelles, secteur de Gatineau.

AP-2002-864 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 75-2002 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 355 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET DES TROTTOIRS ET POSER UN REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD DES GRIVES - SECTEUR DE HULL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Lawrence Cannon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 75-2002 autorisant un emprunt et une dépense de 355 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et des trottoirs et poser un revêtement bitumineux sur une partie du boulevard des Grives, secteur de Hull.

AP-2002-865 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 77-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 400 000 \$ POUR EFFECTUER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SOCCER ET D'UN STATIONNEMENT DANS LE PARC ERNEST-GABOURY AINSI QUE POUR DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR PAYER UNE PARTIE DE LA DÉPENSE - SECTEUR DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 77-2002 autorisant une dépense de 400 000 \$ pour effectuer des travaux d'aménagement d'un terrain de soccer et d'un stationnement dans le parc Ernest-Gaboury ainsi que pour décréter un emprunt de 300 000 \$ pour payer une partie de la dépense, secteur de Gatineau.

AP-2002-866 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 590-1-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 590 DE L'EX-COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE DES INSCRIPTIONS AU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 590-1-2002 modifiant le règlement numéro 590 de l'ex-communauté urbaine de l'Outaouais concernant le versement d'une somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative des inscriptions au rôle d'évaluation foncière.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-867 **DEMANDE À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC - PROLONGEMENT DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX MÉNAGES SANS LOGIS, VOLET I ET II.**

CONSIDÉRANT QUE la région Métropolitaine de Gatineau a actuellement le plus bas taux de logements disponibles et que le coût des loyers est parmi les plus élevés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le contexte frontalier avec la région Métropolitaine d'Ottawa crée une forte pression sur l'offre de logement locatif, puisque le logement locatif est 35 % moins cher à Gatineau qu'à Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE l'on assiste à une migration des ménages à faible revenu de la région d'Ottawa vers la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce contexte particulier maintient une situation de crise du logement à Gatineau :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec :

- de prolonger du 15 septembre au 1^{er} novembre l'aide apportée aux municipalités pour défrayer l'aide d'urgence à l'hébergement temporaire des ménages sans logis;
- de demander l'addition d'au moins dix unités de subvention de suppléments au loyer pour une durée de vingt quatre mois.

Adoptée

CM-2002-868 **PROCLAMATION - SEMAINE DE LA CITOYENNETÉ DU CANADA DU 14 AU 20 OCTOBRE 2002**

CONSIDÉRANT QUE la semaine de la citoyenneté du Canada aura lieu du 14 au 20 octobre 2002;

CONSIDÉRANT QUE la semaine de la citoyenneté du Canada est une occasion de réfléchir aux valeurs de l'immigration et de la citoyenneté, ainsi qu'aux droits, privilèges, devoirs et responsabilités qui s'y rattachent;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux canadiens ont à cœur le bien-être de leur nouvelle patrie, apportent de nombreuses contributions et jouent un rôle important dans la vigueur économique et la diversité culturelle du Canada;

CONSIDÉRANT QUE les valeurs véhiculées par la citoyenneté canadienne comportent un message important pour tous les canadiens, à savoir que les nouveaux arrivants sont les bienvenus, car le Canada est un pays pour nous tous;

CONSIDÉRANT QUE tous les canadiens, anciens et nouveaux, peuvent ensemble réaffirmer leur engagement envers le Canada :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame et déclare la semaine du 14 au 20 octobre 2002 « Semaine de la citoyenneté du Canada » à Gatineau.

Adoptée

CM-2002-869 PROCLAMATION - SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS DU 21 AU 27 OCTOBRE 2002

CONSIDÉRANT QUE les écoles du réseau des écoles vertes Brundtland de la région participent à la Semaine québécoise de réduction des déchets;

CONSIDÉRANT QUE la Ressourcerie de l'Outaouais, appuyée par la CDEC de Gatineau, appuient la Semaine québécoise de réduction des déchets;

CONSIDÉRANT QUE la réduction des déchets est souhaitable au plan économique, notamment par la création d'emplois durables dans les entreprises qui oeuvrent à la gestion écologique des déchets ;

CONSIDÉRANT QUE la réduction des déchets est souhaitable au plan environnemental, notamment pour la santé, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT l'invitation du Réseau des Ressourceries du Québec à participer à la Semaine québécoise de réduction des déchets :

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame et déclare, la Semaine québécoise de réduction des déchets, du 21 au 27 octobre 2002, afin de promouvoir la réduction des déchets ainsi que d'appuyer et de collaborer avec les organisations, les citoyens et les citoyennes qui organisent des activités visant la réduction des déchets.

Adoptée.

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

Dépôt des procès-verbaux de la Commission permanente sur l'habitation pour les réunions des 20 février, 15 mai et 25 juin 2002.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif des 11 septembre, 18 septembre, 25 septembre, 2 octobre et 9 octobre 2002

Dépôt d'un extrait du procès-verbal de la cinquième assemblée de la Corporation de développement économique de la Ville de Gatineau du 22 août 2002

Projet no 33759 – Certificat du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 59-2002

Dépôt d'une lettre du ministère des Affaires municipales et de la Métropole – Commission conjointe d'aménagement de l'Outaouais

CM-2002-870 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLES DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance 22 h 15.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier
Conseil municipal